



Compte-rendu du groupe de travail du 08 novembre 2022 sur le projet du foncier innovant

La réunion était présidée par Olivier TOUVENIN, chef du service de la gestion fiscale (GF), assisté d'Isabelle OUDET-GIAMMARCHI, sous-directrice GF-3, de Marina FAGES, cheffe de bureau GF-3A, ainsi que de François ROLLO adjoint de cette dernière, entourés de leurs équipes.

1. Grandes lignes du foncier innovant : recours à l'intelligence artificielle et au datamining pour la fiabilisation des bases fiscales et topographiques

Toutes les organisations syndicales ont réaffirmé leur opposition aux suppressions d'emplois au sein de la sphère cadastrale et le recours massif aux contractuels : il manque actuellement 120 géomètres sur 1 000.

La CGC et l'UNSA ont dit et répété qu'en aucun cas, le recours à l'intelligence artificielle du « foncier innovant » ne pouvait remplacer les femmes et les hommes de la DGFIP et encore moins justifier la suppression de leurs emplois.

Pour préparer la réunion, l'administration avait adressé une seule fiche documentaire de 3 pages aux représentants des personnels. La réunion avait pour but, entre autres, d'échanger au sujet du pilote de détection des piscines.

Le chef de service indique que cet outil foncier innovant d'intelligence artificielle a pour objectif de faciliter le travail des agents et non de remplacer leur travail par l'intelligence artificielle. Le foncier innovant doit être un mixte, utilisant à la fois les nouveaux outils d'intelligence artificielle et le travail des géomètres.

2. Déploiement du pilote de détection des piscines et du bâti potentiellement non imposés

La détection des piscines ne sera pas la seule finalité. Toutefois, la détection et la connaissance du « petit bâti » par l'intelligence artificielle sont pour l'instant, décevantes. Il s'agit donc d'améliorer ce repérage, d'autant plus qu'existent d'importantes disparités dans l'application de la loi fiscale, selon les départements.

L'utilisation de l'intelligence artificielle permet de trouver ce qui ne figure pas sur le plan cadastral. Les collectivités locales et la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) sont intéressées par les données de la DGFIP. L'administration veut maîtriser les algorithmes : pour cela, elle va réinternaliser des tâches actuellement effectuées par CapGemini et croiser des données.

Dans les 9 DRFIP-DDFIP expérimentatrices, 10 millions d'€ de taxe foncière ont d'ores et déjà pu être collectés. Des formations de formateurs seront organisées en 2023. Les services fonciers attendent le déclenchement de l'outil et une note de déploiement paraîtra prochainement.

Le chef de service se dit très attentif à l'accompagnement des agents, mais ceux-ci auront besoin d'un temps d'appropriation. Des textes seront prochainement publiés, afin d'assurer l'unicité des démarches fiscales et les formations commenceront au printemps 2023.

3. Nouvelle chaîne de traitement du report du bâti sur le plan cadastral

Il s'agit d'harmoniser avec l'IGN (*institut géographique national*) les modes de représentation graphique des bâtiments. Toutefois, s'agissant du volet opérationnel, l'IGN se situe relativement en retrait des opérations.

La doctrine d'emploi des géomètres a beaucoup varié au cours des dernières années : il s'agit désormais de la stabiliser. Les règles et principes de taxation seront diffusés, afin de faire savoir clairement ce qui est imposable ou non ; les pratiques seront harmonisées.

Les relations de la DGFIP avec les collectivités territoriales s'améliorent. La DGFIP versera un acompte aux collectivités locales, afin de ne pas les mettre en difficulté.

S'agissant de la révision des valeurs locatives (*pas encore effectuée depuis 1970 !*) les communes sont fortement demandeuses ; toutefois, ce chantier complexe ne sera pas engagé dans un avenir proche.

La question du Livre Foncier et de la législation cadastrale et foncière spécifique de l'Alsace et de la Moselle a été posée. Le chef de service de GF a reconnu l'existence d'une difficulté juridique. La DGFIP s'est pour cela rapprochée de la Chancellerie dont dépend le Livre Foncier : des résistances existent, sur place. Il n'y a pas de « fenêtre ouverte » pour l'instant.

L'UNSA et la CGC ont rappelé que s'agissant de la représentation graphique des bâtiments en synergie avec l'IGN, ce dernier n'a pas « joué le jeu ». L'IGN n'a pas les mêmes attentes que les géomètres de la DGFIP.

La définition des piscines est précisée dans la note du 14 septembre 2022 ; elles sont taxables s'il n'est pas possible de les déplacer sans les détériorer. Il existe une forte demande de nos collègues en faveur de textes plus clairs et opposables aux contribuables, car on observe une grande disparité selon les départements.

L'UNSA et la CGC ont appelé l'attention de l'administration sur le risque juridique résultant de la transcription sur le plan cadastral de constructions non déclarées, pour lesquelles aucun permis de construire n'aurait été accordé et qui pourraient, par la suite, faire l'objet d'une obligation de démolir ordonnée par le juge ou le préfet (zones protégées, réserves naturelles, loi littoral). Le chef de service a pris bonne note de cette observation, mais il n'y a pas eu de commentaire de sa part.

L'administration s'est engagée à préciser aux Directions la doctrine d'emploi des géomètres sur le terrain. La chaîne de traitement sera bientôt expérimentée dans deux départements : le VAR et les DEUX-SEVRES. Deux groupes de travail seront organisés en 2023 : l'un « métier » et l'autre sur la doctrine d'emploi des géomètres.

La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique mais sans compromis.

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

**A noter sur vos tablettes
Du 1 au 8 décembre 2022
VOTEZ CFE-CGC**

